



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 110292

Texte de la question

Mme Ségolène Royal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fond de cogestion. Des négociations sont actuellement en cours concernant des prélèvements sur les droits à paiement unique (DPU) détenus par les agriculteurs. Ces prélèvements servent à alimenter une réserve au profit de différents programmes d'attribution des droits à paiement pour les agriculteurs en situation particulière. Alors que des prélèvements sur tous les droits de 2,5 à 3 % seraient prévus pour alimenter cette réserve, les représentants du secteur agricole souhaitent vivement qu'ils restent au taux le plus faible possible, à savoir 0,5 %. En effet, la variation sera déjà cette année de 4 % et si cette nouvelle mesure était mise en place, les agriculteurs verraient au final leurs aides diminuer de 6,5 à 7 %. Cette hypothèse qui ne manquerait pas de mettre en difficultés des exploitations déjà fragiles, est inacceptable. Aussi, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour soutenir le principe d'une solidarité envers tous, car la réforme de la PAC de 2003, résultante d'un budget à 15 finalement dévolu à 25, a déjà des conséquences dévastatrices pour la pérennité de certaines exploitations. De plus, les agriculteurs vivent comme une injustice cette nouvelle demande de contribution à la solidarité pour répondre aux effets d'une réforme qu'ils n'ont pas choisie, mais qui leur a été imposée par l'État à qui il revient d'assumer ses responsabilités.

Texte de la réponse

Les hypothèses de chiffrage des différents paramètres relatifs à la réserve nationale sont maintenant stabilisées : c'est donc sur cette base que le ministère de l'agriculture et de la pêche a annoncé le 25 octobre dernier un taux de prélèvement linéaire initial de 2,2 % nécessaire pour équilibrer les comptes et calculé au plus juste. Ce taux de prélèvement, rendu possible par le succès des clauses - plus de 300 000 clauses de transfert de droits à paiement unique (DPU) en accompagnement de transferts fonciers portant sur près de 4,5 millions d'hectares - permet d'abonder la réserve et ainsi de financer la totalité des programmes obligatoires (installations et investissements productifs réalisés avant le 15 mai 2004), les programmes spécifiques sectoriels et enfin un dernier programme complémentaire, transversal et accessible à tous les exploitants quelle que soit leur activité, destiné à compenser en partie l'éventuelle baisse des aides liée à la mise en oeuvre du découplage. L'établissement du prélèvement linéaire au taux annoncé le 25 octobre dernier était la condition indispensable afin d'honorer les engagements du Gouvernement vis-à-vis des agriculteurs, c'est-à-dire de faire en sorte qu'aucune baisse d'aides significative ne soit directement imputable au découplage et d'éviter les déséquilibres économiques les plus importants.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110292

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11714

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13246